TANEX PERFORMA Q&E 6 X 325 ML

WM 1213672 **Numéro de commande: 0713672**

Version 8.4 Date de révision 04.04.2022 Date d'impression 02.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TANEX PERFORMA Q&E 6 X 325 ML
UFI	:	
numéro d'identification	:	64530

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P260	Ne pas respirer les aérosols.
		P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

	victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Elimination:	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Marquage dans la concentration d'utilisation

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1-phénoxypropane-2-ol	770-35-4 212-222-7 01-2119486566-23	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	100-79-8 202-888-7 01-2120066005-66	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10
2,2'-méthyliminodiéthanol	105-59-9 203-312-7 01-2119488970-24	Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 01-2119488530-36	Eye Dam. 1; H318 SCL > 10 % 1; H318 10 % 2; H319	>= 2 - < 3
sulfate de sodium et d'octyle	142-31-4 205-535-5 01-2119966154-35	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 SCL 10 - < 20 % 2; H319 >= 20,0 % 1; H318	>= 1 - < 2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Protéger l'oeil intact. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Irritation
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Autres données	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
770-35-4	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,65 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	12,7 mg/m3
105-59-9	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	19 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	9,4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,5 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,9 mg/kg
COCO-GLUCOSIDE	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg
51981-21-6	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
142-31-4	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2440 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	85 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
770-35-4	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg
	STP	10 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
105-59-9	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,0045 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,78 mg/kg
	Sédiment marin	0,0351 mg/kg
	Sol	0,097 mg/kg
	STP	10 mg/l
COCO-GLUCOSIDE	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,0176 mg/l
	intermittent release	0,27 mg/l
	STP	560 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
51981-21-6	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l

	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg
142-31-4	Eau douce	0,1357 mg/l
	Eau de mer	0,01357 mg/l
	STP	1,35 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,5 mg/kg
	Sédiment marin	0,15 mg/kg
	Sol	0,22 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 9,7, à 20 °C
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,040 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible

Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:

1-phénoxypropane-2-ol
770-35-4:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 5,4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Irritation des yeux

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol
100-79-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Souris: 7.000 mg/kg DL50 Rat: 7.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat, mâle et femelle: 5,11 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 Rat, mâle et femelle: 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: irritant Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Méthode de test: Test de Maximalisation Espèce: Cochon d'Inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Type: Test de Ames avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471
Génotoxicité in vivo	:	Type: Test du micronucleus in vivo Espèce utilisée pour le test: Souris (mâle)Méthode: OCDE ligne directrice 474

2,2'-méthyliminodiéthanol
105-59-9:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: 4.680 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritant pour les yeux. Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Cochon d'Inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE ligne directrice 406

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides
68515-73-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritation légère de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Effets irréversibles sur les yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Cochon d'Inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Type: Test de Ames Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471

sulfate de sodium et d'octyle
142-31-4:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Résultat: Irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité à dose répétée	:	Dose sans effet toxique observé: Rat: 488 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 408 Dose la plus faible avec effet toxique observé: Rat: 1016 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 408 Dose sans effet toxique observé: Souris: 400 mg/kg Voie d'application: Dermale Méthode: OCDE ligne directrice 411

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1-phénoxypropane-2-ol
770-35-4:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 220 - 460 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 280 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 370 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 74,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 17 h

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol
100-79-8:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16.700 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia similis (Daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia similis (Daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia similis (Daphnie)): > 96 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 92 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 92 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 250 mg/kg
Durée d'exposition: 56 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222

2,2'-méthyliminodiéthanol
105-59-9:

Toxicité pour les poissons : (Leuciscus idus(Ide)): 1.466 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 233 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,25 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides 68515-73-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 100,81 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1,8 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,0 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 27,22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

sulfate de sodium et d'octyle 142-31-4:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/l

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 511 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : CE0 : > 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Concentration minimale avec effet observé: > 1,357 mg/l
Durée d'exposition: 42 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

1-phénoxypropane-2-ol
770-35-4:

Biodégradabilité : Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol
100-79-8:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 4 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 D

2,2'-méthyliminodiéthanol
105-59-9:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 18 d
Méthode: OECD 301 A

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides
68515-73-1:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E

sulfate de sodium et d'octyle
142-31-4:

Biodégradabilité : Biodégradation: 98,2 %
Remarques: Devrait être biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1-phénoxypropane-2-ol
770-35-4:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol
100-79-8:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,3

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne jeter que les emballages entièrement vides dans les containers spéciaux.

Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse

IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Non applicable
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,01 % 0,97 g/l contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,01 % 0,15 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification: H319 Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de

décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.